



Bern, le 31 janvier 2018

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Ordonnance d'exécution sur la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (OERE et OCOFE); ainsi que d'autres adaptations d'ordonnances dans le domaine migratoire (révision totale OEV, adaptations de l'OASA et de l'ODV)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'ordonnance d'exécution sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/1624 ainsi que sur d'autres adaptations d'ordonnances dans le domaine migratoire.

La procédure de consultation prendra fin le **30 avril 2018**.

Le règlement (UE) 2016/1624 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE le 14 septembre 2016 et notifié à la Suisse le 22 septembre 2016 en tant que développement de l'acquis de Schengen. Lors de sa séance du 17 mai 2017, le Conseil fédéral a adopté le message sur la reprise et la mise en œuvre du règlement de l'UE relatif au nouveau Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Le Parlement a accepté le projet en vote final le 15 décembre 2017. Le délai référendaire court jusqu'au 7 avril 2018.

Le présent règlement de l'UE comporte des dispositions directement applicables. Pour autant, un certain nombre d'adaptations s'imposent au niveau de la loi (loi fédérale sur les étrangers et loi sur les douanes) et au niveau des ordonnances. Les adaptations de lois ont déjà été approuvées en vote final par le Parlement.

Les dispositions d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/1624 font l'objet de la présente procédure de consultation. Sont concernées par ces adaptations l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) et l'ordonnance sur la coopération opérationnelle avec les autres États



Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFE).

Parallèlement au projet susmentionné, nous vous soumettons également pour avis un certain nombre d'adaptations d'ordonnances du domaine migratoire. Il s'agit, d'une part, de l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV), qui doit être totalement révisée (simplification et meilleure lisibilité, réglementation du visa D au niveau d'ordonnance, adaptation de la base légale concernant les visas humanitaires). D'autre part, l'ordonnance sur l'admission, le séjour et l'exercice d'une activité lucrative (OASA; préparation et analyse des résultats AFIS) et l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; suppression du certificat d'identité remplacé par un passeport pour étrangers) doivent faire l'objet d'adaptations mineures.

Par la présente, nous vous soumettons pour avis le projet d'adaptation des ordonnances susmentionnées.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**), aux adresses électroniques suivantes:

sandrine.favre@sem.admin.ch et helena.schaer@sem.admin.ch

Madame Sandrine Favre (sandrine.favre@sem.admin.ch, tél. 058 465 85 07) et Madame Helena Schaer (helena.schaer@sem.admin.ch, tél. 058 465 99 87) se tiennent à votre disposition pour toute question ou demande d'information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale